



Mairie de VER SUR MER

4 place Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tel : 02 31 22 20 33

email : [commune@versurmer.fr](mailto:commune@versurmer.fr)

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES SUR MER  
COMMUNE DE VER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

---

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

**Étaient présents** : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Éric POTIER, Philippe BERTEMONT, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

**Absents excusés - Pouvoir** : Cécile MACHUREY donne pouvoir à Jean-Claude MARIE, Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD, Ludovic MAULNY donne pouvoir à Houria BADEK, Françoise COUTAND donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA.

**Secrétaire de séance** : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

## Délibération n°1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATION DU MAIRE

Les sujets abordés au Conseil Municipal ont déjà été traités lors des commissions au cours desquelles des échanges entre les points de vue peuvent avoir lieu.

#### - Maison médicale

Il y a un problème avec le ré-agrèage du bureau du médecin qui crée des désordres. Un dossier a été fait pour l'assurance ; une expertise réalisée conclue à un défaut de l'entreprise qui a réalisé les travaux. L'assurance de l'entreprise a été contactée, elle ne répond pas. Il va falloir aller en procédure. Il n'y avait pas eu d'assurance dommage ouvrage pour ce chantier. Pour éviter de revivre ce type de problèmes, une assurance dommage va être contractée pour le chantier de l'extension de la Mairie.

#### - Commune touristique

La demande de classification de Ver-Sur-Mer en Commune touristique (ce qui donne droit à une subvention pour le ramassage des déchets abandonnés) a été discutée avec le Sous-Préfet récemment. La Commune n'est pas éligible dans la mesure où l'office de tourisme n'est pas classé. La Mairie a contacté Stéphane JACQUET, président de l'OTI, qui doit nous apporter une réponse. Le Sous-Préfet nous a confirmé que nos voisines littorales ne sont pas non plus reconnues commune touristique.

JB.MAILLARD indique qu'autrefois l'office du tourisme était classé 1 étoile.

#### - Régie

En réponse à la question de Ph.ONILLON lors du précédent Conseil Municipal, L.LE DUC DREAN indique que le compte chèque et la carte bleu sont au Trésor Public et pas dans une banque. Les demandes de carte et d'espèces sont en cours.

#### - Dépenses de fonctionnement passées en Investissement

En réponse à la question de C.INNOCENT lors du précédent Conseil Municipal, L.LE DUC DREAN précise que le passage de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement est très encadré et ne peut se faire que pour des dépenses figurant sur une liste précise fixée par décret.

#### - Repas des anciens

Il aura lieu le 8 décembre. La chorale interviendra, la Maire et les adjoints y participeront. Un seul accompagnant par aîné sera accepté car le nombre de places dans la salle St Exupéry n'est pas extensible et on atteint la limite.

#### - Recensement

Les résultats n'ont été connus que cette semaine et tous les chiffres n'ont pas encore pu être étudiés dans le détail, ceci va être fait.

Par rapport à 2018 :

- ✓ 1136 adresses +15
- ✓ Résidences principales -31
- ✓ 467 logements vacants +45 (dont résidences secondaires, occasionnelles, logements vacants)
- ✓ 1482 habitants -146

La baisse du nombre d'habitants réduit la dotation de l'état (250€ par habitant et par an).

Ph.ONILLON demande la cause de la perte de 146 habitants.

L.LE DUC DREAN répond que ce sujet va être analysé ainsi que l'ensemble des résultats mais que l'augmentation des résidences secondaires pour des mêmes habitations est l'une des causes

L'augmentation des adresses est liée en partie au lotissement des Stins.

- L'école

Début d'année avec un nombre d'élèves constant : 131 enfants répartis en 6 classes. Il n'y a donc pas de menace de fermeture de classe.

- Le chemin qui longe l'école n'a pas de nom.

Il est prévu que lors de l'inauguration de l'extension de la Mairie, on inaugure aussi le nouveau nom pour ce chemin. Le Conseil Municipal et le Conseil des Jeunes sont sollicités pour proposer un nom, par mail d'ici le 15 novembre.

- Parc loisirs

De la même façon la Mairie attend des propositions de nom pour le futur parc Loisirs/Nature.

- Point financier au 31 août 2024

On en est aux deux tiers de l'année.

- ✓ Dépenses de fonctionnement (dépenses et engagements) : 40% du budget
- ✓ Recettes : 40% ont été perçues
- ✓ Investissements : certains ont été budgétisés mais ne sont pas encore engagés dont 40 000€ pour le tennis et 78 000€ pour le plan vélo. La première tranche a été réalisée, on attend la réponse de la subvention de l'état avant d'engager la 2<sup>nd</sup>e. Le Sous-Préfet n'a pas encore donné de réponse et précise que si le dossier ne passe pas en 2024 il sera représenté en 2025.

- Bilan du Poste de secours

Intervention de JB.MAILLARD

« Après bien des difficultés communes aux 3 villages du littoral, et finalement en juin la signature d'une convention triennale entre STM et la SNSM, la station de Ver a été dotée de 4 sauveteurs en juillet et seulement 3 en août, ce qui a obligé la fermeture d'une journée par semaine. STM a imposé sans concertation des Communes, le mercredi. Ce qui est dommage : c'est le même jour que l'annexe de Graye qui est également fermée (2 stations côte à côte).

Une fréquentation de la plage assez faible liée à la météo très capricieuse de l'été.

Sur le plan des interventions : 2 en juillet : une personne tombée dans les escaliers de la plage et un enfant avec un hameçon dans le pied. Beaucoup de prévention et aides ponctuelles, personnes tombant en ressortant de l'eau quand les vagues sont fortes, etc... ainsi que la récupération d'objets flottant par vent de terre, etc... Il n'a pas été possible de baliser la zone de baignade comme nous l'oblige la réglementation depuis 3 ans à cause des mats télescopiques défectueux.

Signalé en juillet par les sauveteurs aux services techniques de STM et resignalé par moi-même à Mme CLEMENCE le 1<sup>er</sup> août. Sur le plan du matériel mis à disposition des sauveteurs, le paddle était fissuré, 1 seul tube reçu, vétuste, etc...

Pour que les sauveteurs aient envie de revenir et fasse « de la publicité » pour nos Communes, il serait bien de leur donner envie de revenir. Tous les sauveteurs avaient leur permis bateau. Il est regrettable que STM ait décidé unilatéralement de ne pas mettre de moyen nautique dans les postes, ce qui aurait évité pour Ver deux interventions lourdes du Cross Jobourg.

Nous souhaitons faire un bilan de saison avec STM et les 2 autres communes concernées. Il faut vraiment revoir cette position de ne pas avoir de bateau sur place. Tout dépend du service que nous voulons proposer aux vacanciers. Un échange avec toutes les parties concernées serait opportun.

Point fort pour Ver sur Mer : un logement mis à disposition et apprécié pour les sauveteurs qui habitent loin ».

G.MARCIA demande ce qu'il veut dire par « intervention lourde » :

JB.MAILLARD répond : Si l'on prend l'exemple du 24 juillet. Les sauveteurs aperçoivent aux jumelles un kite surfeur en difficulté entre Ver et Graye. Ils ont prévenu le Cross Jobourg. N'ayant pas de bateau ni à Ver, ni à Graye, ils ont envoyé le 1<sup>er</sup> poste de Courseulles pour faire une reconnaissance. Pendant ce temps, Ver l'avait perdu de vue et le bateau de Courseulles ne l'a pas trouvé. Il a donc déclenché le 2<sup>ème</sup> poste de Courseulles plus la station de sauvetage ainsi que les pompiers de Courseulles qui sont venus à Ver avec leur bateau et sont partis dans la direction que les sauveteurs ont indiquée. Ne voyant rien le Cross a dérouté un navire des douanes qui a mis son annexe à l'eau. Puis il a envoyé l'hélicoptère de Cherbourg. Bilan : 5 bateaux pendant 2h30 plus le navire des douanes et l'hélicoptère. Le problème aurait été réglé en 10 mn par un bateau au poste de Ver et aurait surtout coûté moins cher au contribuable.

G.MARCIA demande si on ne pourrait pas utiliser un drone pour mieux voir les personnes en difficulté en mer.

JB.MAILLARD répond que cela existe en effet, certains drones étant capables de larguer du matériel flottant. Mais il faut un pilote de drone.

L.LE DUC DREAN informe qu'un point est à faire avec STM et confirmé par Madame CLEMENCE pour améliorer le fonctionnement des 3 stations.

Ph.ONILLON indique que la décision de ne pas avoir de bateau ne revient pas qu'à STM, que la décision d'avoir un paddle a finalement été prise car les sauveteurs ne sont en charge que de la zone de baignade jusqu'à 300 m.

JB.MAILLARD interroge Ph.ONILLON sur la façon dont les sauveteurs sont censés gérer un problème au Paisty-Vert où il y a beaucoup de baigneurs.

L.LE DUC DREAN tient à remercier vivement JB.MAILLARD présent à temps plein du 15 juin au 30 août au bord de la mer à s'occuper des sauveteurs, weekend compris. Ce temps donné est très précieux pour la commune.

Ph.BERTEMONT trouve scandaleux que l'organisation de la surveillance de la plage soit si difficile avec des personnels STM qui gèrent la situation de leurs bureaux : il y a eu le tracteur, puis le paddle. Au final c'est le contribuable qui paie.

Ph.ONILLON répond qu'il n'est pas d'accord, qu'une discussion devra avoir lieu avec toutes les parties concernées.

### Délibération n°2 - Exonération loyer médecin à la maison médicale

On n'a toujours pas trouvé de médecin. Une annonce a été diffusée avec la CPTS, service de coordination de Bayeux, dont l'antenne de Port en Bessin nous a rencontrés. Leur objectif : favoriser l'accès aux soins sur les territoires ruraux.

La Mairie propose une réduction de loyer les deux premières années

- Pas de loyer la première année,
- Moins 50% la deuxième année.

Avec dans le bail la mention que si le médecin part avant les trois ans il rembourse les sommes qu'il n'a pas payées les deux premières années.

ML.PAIN indique que la raison du départ avant les 3 ans peut être indépendante de la volonté du médecin, il faudrait l'encadrer.

H.BADEK rappelle que la précédente médecin est partie pour une raison indépendante de sa volonté. Les médecins qui pourraient s'installer s'inquiètent du nombre de patients qui, pour la plupart, ont trouvé un autre médecin. Les résultats du recensement n'incitent pas à l'optimisme. Ils souhaitent des horaires de 35 heures par semaine.

MC.DEHLINGER rappelle qu'il y a beaucoup de déserts médicaux. Les médecins ne veulent plus exercer seuls, or la maison médicale n'a actuellement qu'un seul bureau pour un médecin. Et il faudrait équiper le bureau : matériel et mobilier à disposition.

Ph.ONILLON demande si on a envisagé un médecin salarié par la Mairie. Le salaire est calculé en fonction du nombre de patients et augmente en fonction.

L.LE DUC DREAN répond que cela n'a pas encore été envisagé, elle suggère d'essayer la baisse de loyer, on verra ensuite. Pour le départ avant 3 ans, le Conseil Municipal pourra voter une délibération en fonction du cas particulier qui pourrait se présenter.

Vote à l'unanimité sur la baisse de loyer.

#### Délibération n°3 - Indemnité IFSE

L'administration a noté des trop-perçus depuis 2017, elle peut demander le remboursement par le salarié, sauf remise de dettes votée par le conseil municipal. Il s'agit sans aucun doute d'une erreur manifeste de la collectivité, un cas envisagé pour la remise de dette.

Vote pour une remise de dettes à l'unanimité

#### Délibération n°4 - Création emploi non-complet service technique

L'activité demandée aux agents de la ville augmente avec plus d'espaces verts à entretenir (plus de trottoirs rue Ailleret, intégration de rues dans la Commune, le futur parc Loisirs-Nature etc...) et l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Ils sont très sollicités. Un agent technique est actuellement pris en charge pas la sécurité sociale dans le cadre d'un arrêt longue maladie, ce qui dégage du budget pour une embauche à 80%, le reste à charge supplémentaire pour la Commune serait de 6 000 € par an.

Ph.ONILLON s'étonne de l'augmentation de la charge de travail alors que la commune ne s'agrandit pas. Il y a déjà un chef d'équipe supplémentaire.

J.CHANAL demande quelle part de son temps le chef d'équipe passe sur le terrain. Il aurait mieux valu recruter un agent technique.

L.LE DUC DREAN répond qu'il est sur le terrain 1/3 de son temps.

Vote pour 16, Contre Ph.ONILLON, J.CHANAL, Abstention MC.DEHLINGER.

#### Délibération n°5 - Achat terrain Route de Sainte Croix

La vente à la Commune de Ver a été validée par le conseil communautaire, il faut maintenant valider l'emprunt de 280 000 €

- 230 000 € pour le terrain
- 50 000 € pour les travaux d'aménagement. Le reste des travaux sera autofinancé par la vente du local technique actuel situé rue des Roquettes ainsi que la vente d'une partie de la parcelle à un bailleur pour en faire des maisons d'habitation pérennes.

Ph.ONILLON fait remarquer qu'en cas de vente d'une partie du terrain, on sera dans le cadre d'une indivision.

L.LE DUC DREAN indique que ceci sera mentionné dans la délibération si nécessaire.

**Vote pour 16, Contre Ph.ONILLON, J.CHANAL, Abstention ML.PAIN**

#### Délibération n°6 – Subvention CCAS

Le Trésor Public veut une délibération du Conseil Municipal qui indique l'attribution de la somme de 5000 euros du budget de fonctionnement de la commune vers le budget de fonctionnement du CCAS pour 2024.

Vote à l'unanimité

#### Délibération n°1 – ZAEnR

Le document a été adressé aux élus par mail avant le Conseil Municipal, le texte proposé par la Mairie sera publié sur le site de la Préfecture. La consultation publique annoncée en conseil municipal a recueilli 3 avis qui ont été pris en compte dans le document final. Ils reprennent l'avis de Ph.ONILLON quant à une ombrière de toiture sur un parking dans la commune. L'environnement ne s'y prête peut être pas.

L.LE DUC DREAN regrette que les 64 éoliennes en mer en cours de construction ne soient pas comptabilisées dans l'effort de la commune pour les énergies renouvelables.

Vote à l'unanimité

#### Délibération n°8 – Rétrocession du lotissement de l'allée des Stins

Le Notaire demande l'ajout de la formule « et tous les actes y afférent » à la précédente délibération de rétrocession concernant le lotissement des Stins. Un passage devant le Conseil Communautaire le 19 septembre doit avoir lieu car la Communauté de Communes est en charge de l'entretien de la voirie, la commune étant en charge des trottoirs.

Vote à l'unanimité

L.LE DUC DREAN signale que la rétrocession de l'impasse des Roquettes et LES JARDINS du lotissement du Phare vont être également présentés au conseil communautaire du 19 septembre.

### Délibération n°9 - Règlement cimetière

Les diverses entreprises de pompes funèbres n'interviennent pas de la même façon, notamment sur la largeur des tombes. Il peut arriver qu'une place située entre deux tombes n'ait plus la largeur requise. Une largeur de 1,40 mètre sera donc mentionnée dans le règlement, identique pour adulte ou enfant.

Vote à l'unanimité

Ph.ONILLON demande des compléments d'information sur ce qui est en cours.

C.INNOCENT répond que pour le colombarium, rien n'est encore fixé, une étude est en cours pour définir le type de colombarium et le prix.

G.MARCIA indique que la nouvelle allée sera parallèle à celle existant déjà. La zone des cave-urnes sera élargie en plus de la réalisation du colombarium. Il n'est actuellement pas prévu d'autre entrée que celle qui existe, ni un agrandissement du cimetière, l'occupation de 75% du cimetière n'étant pas encore atteint.

Ph.ONILLON fait remarquer que le terrain en face du cimetière est réservé pour un parking, et demande si on ne pourrait pas en faire autre chose.

MC.DEHLINGER indique qu'il faut un parking, le stationnement autour du cimetière est problématique.

L.LE DUC DREAN s'interroge sur la nécessité d'acheter un terrain. A voir.

### Délibération n°9 - Stationnement sur le parking du char

La Mairie souhaite matérialiser deux places supplémentaires près du char pour un stationnement limité à 20 minutes pour les clients de la pharmacie. Pour respecter ce lieu de mémoire, les places seront herbées.

MC.DEHLINGER fait remarquer qu'il y a déjà trois places avenue Général Ailleret du côté de la pharmacie, et deux autres de l'autre côté de la rue dont une pour personnes en situation de handicap.

L.LE DUC DREAN insiste sur le fait que les clients de la pharmacie ont besoin de place, ceci a été réfléchi en Commission mais qu'il faudra que les salariés de la pharmacie et du restaurant le Sexton n'occupent pas ces places ; il y a suffisamment de parking dans les environs immédiats.

J.CHANAL rappelle qu'on avait parlé de matérialiser deux places après l'arrêt de bus.

L.LE DUC DREAN reconnaît que ce point n'a pas été suffisamment étudié.

Ph.BERTEMONT souhaite ajouter qu'en tant de client, il confirme la difficulté à trouver une place quand on va à la pharmacie.



L.LE DUC DREAN ajoute que le pharmacien envisage une cabine de visio-consultation, ce qui amènera plus de clients qui auront besoin d'un stationnement.

Ph.ONILLON dit être d'accord pour deux places, mais pas plus sur ce lieu de mémoire.

G.MARCIA fait remarquer que ceci a été pris en compte puisque les places seront herbées.

Vote à l'unanimité

MC.DEHLINGER demande si dans la Voie de Débarquement il ne serait pas possible de prévoir le stationnement des véhicules sur un coté de la rue et le cheminement piétons sur l'autre côté.

L.LE DUC DREAN indique que l'assainissement et l'effacement des réseaux doivent être refait en 2025/2026 ; rien ne sera réalisé pour le stationnement d'ici là.

Ph.ONILLON s'interroge sur le parking des camions de plus de 3,5T sur le parking du tennis, le revêtement n'étant pas prévu pour ce tonnage.

L.LE DUC DREAN répond que ce point sera rediscuté mais que le stationnement des camions sur l'heure de midi près du restaurant le Sexton est un problème dont la solution est difficile à trouver.

#### Délibération n°11 - 12 et 13 - Convention avec ENEDIS - Interventions pour enterrement des lignes à haute tension

MC.DEHLINGER demande qui entretiendra ces parcelles et si les déchets de leur intervention seront enlevés par Enedis.

L.LE DUC DREAN répond qu'on y veillera.

G.MARCIA complète en disant qu'il faut informer la Maire en cas de problème et elle interviendra.

Ph.ONILLON demande qui entretient la parcelle du bassin de rétention près de la rue de la Provence

L.LE DUC DREAN qu'il faut revoir la SAUR à ce sujet.

Vote à l'unanimité

#### Délibération n°14 - Chiens sur la plage

C'est un sujet récurrent, la Mairie reçoit régulièrement des mails. L.LE DUC DREAN propose d'interdire la présence de chiens sur la zone de baignade surveillée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Ph.ONILLON indique qu'il conviendrait d'avoir la même réglementation sur les trois Communes sinon on n'y comprend rien.

L.LE DUC DREAN en informera les autres communes

Vote pour 18, Contre 1 :H.BADEK

### Délibération n°15 - Dépense à imputer à l'article 623

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « *Publicité, publications, relations publiques* » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

#### Article 1

De prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, inaugurations, fêtes, spectacles, bals, expositions et animations diverses ;
- Participation aux vœux ;
- Les diverses cérémonies publiques à caractère officiel ;
- Les cérémonies de mariage, baptême républicain ou enterrement ;
- Les chantiers bénévoles ;
- Frais divers réceptions et inauguration ;
- Bons et repas des aînés.

#### Article 2

D'abroger la délibération 2014-06-06.

Vote à l'unanimité

### Délibération n°16 - Adhésion Commune de BLAINVILLE SUR ORNE au SDEC

La Commune autorise le transfert de la compétence « *éclairage public* » et l'adhésion de la Commune de BLAINVILLE SUR ORNE au SDEC ENERGIE.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 19h30

Pascale CLAUSER



Secrétaire de séance

Lysiane LE DUC DREAN



Maire